

# Image directrice et principe de gouvernance

Fondation de la Maison de la  
Communication, mai 2014

# Vision, mission et moyens

Vision: La MDLC est un lieu de formation aux métiers de l'information, de la communication et **du marketing** favorisant l'échange interdisciplinaire.

**Mission: La MDLC soutient la formation aux métiers de l'information, de la communication et du marketing par la mise à disposition des locaux de formation, des équipements de formation, les services y relatifs.**

# Valeurs

**Orientation utilisateurs:** Nous avons de l'initiative et mettons tout en œuvre pour la satisfaction des utilisateurs

**Transparence:** Nous communiquons en interne et en externe de manière transparente sur tout ce qui touche à nos activités et à notre structure

**Intégrité:** Nous nous comportons de manière intègre à l'égard de nos partenaires-fondateurs, de nos locataires et de tous nos partenaires

# Utilisation des surfaces

- Priorité 1: Salles de formation
- Priorité 2: Surfaces de bureaux
- Priorité 3: Salles de réunion
- Priorités 4: Surfaces diverses

Les surfaces de la MDLC ne peuvent être utilisées pour des réunions à caractère religieux ou politique. Le bureau est compétente pour accepter ou refuser une demande.

# Principe de priorité d'attribution des salles de formation

- Priorité 1: Formation dans les métiers de l'information et de la communication dispensée par les partenaires-fondateurs
- Priorité 2: Formation dans les métiers de l'information et de la communication dispensée par des tiers
- Priorité 3: Réunion de tiers actifs dans les métiers de l'information et de la communication
- Priorité 4: Formation ou Réunion de tiers (pas de location à des groupements religieux ou politiques)

# Principe de priorité d'attribution des bureaux

- Priorité 1: Bureaux / secrétariat des partenaires fondateurs
- Priorité 2: Bureaux / secrétariat d'associations professionnelles actives dans les métiers de l'information et de la communication
- Priorité 3: Bureaux de tiers actifs dans les métiers de l'information et de la communication
- Priorité 4: Bureaux de tiers

# Principe de priorité d'attribution des salles de réunion

- Priorité 1: Partenaires-fondateurs
- Priorité 2: Locataires permanents
- Priorité 3: Associations professionnelles actives dans les métiers de la communication
- Priorité 4: Tiers dans les métiers de la communication
- Priorité 5: Tiers

# Le Conseil de Fondation

- Autorité suprême de la Maison de la Communication
- S'assure de la réalisation du but de la fondation
- définit la stratégie
- délègue son exécution au bureau
- exerce sa surveillance sur les activités du bureau



# Le Bureau de Fondation

- Est composé de membres du Conseil
- Le Président du Conseil et des représentants des partenaires fondateurs dont au minimum un membre issu du CFJM ou du SPRI en font partie
- Assure la gestion courante de la MDLC en application de la stratégie définie par le Conseil
- Délègue au Groupe des Utilisateurs la gestion quotidienne de la MDLC

# Le Groupe des Utilisateurs

- Réunit des représentants des partenaires-fondateurs et des locataires permanents
- Assure une fonction consultative pour le Bureau en identifiant les besoins et attentes des utilisateurs

# Ressources et financement

- Le revenu principal provient de la mise à disposition des salles de formation et de bureaux
- L'utilisation des salles de formation par les partenaires-fondateur est payée par une contribution globale de chaque partenaires-fondateurs, proportionnelle à son utilisation effective
- Des recettes complémentaires telles que sponsoring, contribution publique etc. sont intégrées au budget
- Une réserve destinée aux investissements dans des moyens techniques de formation et d'exploitation de la MDLC est constituée à hauteur de minimum CHF 30'000.– par année

# Tarifs de location

- Les surfaces de bureaux sont louées au prix du marché , les partenaires-fondateurs bénéficient de conditions favorables
- Les salles de cours et les salles de conférence pour les clients tiers sont louées au prix du marché
  - Des conditions préférentielles sont octroyées pour des locations de salles de cours pour des formations aux métiers de l'information et de la communication
- Les tarifs de location font l'objet d'un document ad hoc, accessibles aux tiers

Fondation de la Maison de la Communication

Av. Florimont 1

1006 Lausanne

T. 021 343 40 66

[www.maisoncom.ch](http://www.maisoncom.ch)

Secrétariat utilisateurs: [maisoncom@maisoncom.ch](mailto:maisoncom@maisoncom.ch)

Secrétariat Fondation: [fondation@maisoncom.ch](mailto:fondation@maisoncom.ch)